



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
225, rue Galt / Lot 1 546 100 / Zone H2-528	Autoriser un escalier extérieur situé en cour avant secondaire donnant accès au 2 ^e étage, en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 2 580 975 / Zone C3-1018	Autoriser une aire de stationnement en cour avant en dérogation à l'article 3.2.136.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière; Autoriser un total de 55 cases de stationnement pour visiteurs en cour avant en dérogation à l'article 3.2.136.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 15 cases.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 18^e jour du mois d'août 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca